



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 42 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "MIM" à Merten.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "MIM" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Merten:

« MIM » n°57SIS04424.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Merten.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Merten et au Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Merten et au siège de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Merten, le Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Identification

Identifiant	57SIS04424
Nom usuel	MIM
Adresse	6, rue de la Forêt
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MERTEN - 57460
Caractéristiques du SIS	La société MIM a exercé, entre 1963 et 2013, des activités de traitement de surface qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société, les activités ont cessé définitivement sur ce site en avril 2013.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Une évaluation des risques réalisée en 2001 a mis en évidence une pollution des sols en aluminium. En 2016, l'ADEME est intervenue pour mettre en sécurité le site. Il convient de noter que l'eau de nappe qui remonte dans les rétentions est visiblement souillée, notamment au droit de l'usine n° 2. En conséquence, il est possible que les sols situés sous les rétentions soient pollués.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0053	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0053

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	966647.0 , 6911187.0 (Lambert 93)
Superficie totale	32471 m ²
Perimètre total	1181 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-42 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
 Pour le Préfet
 Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

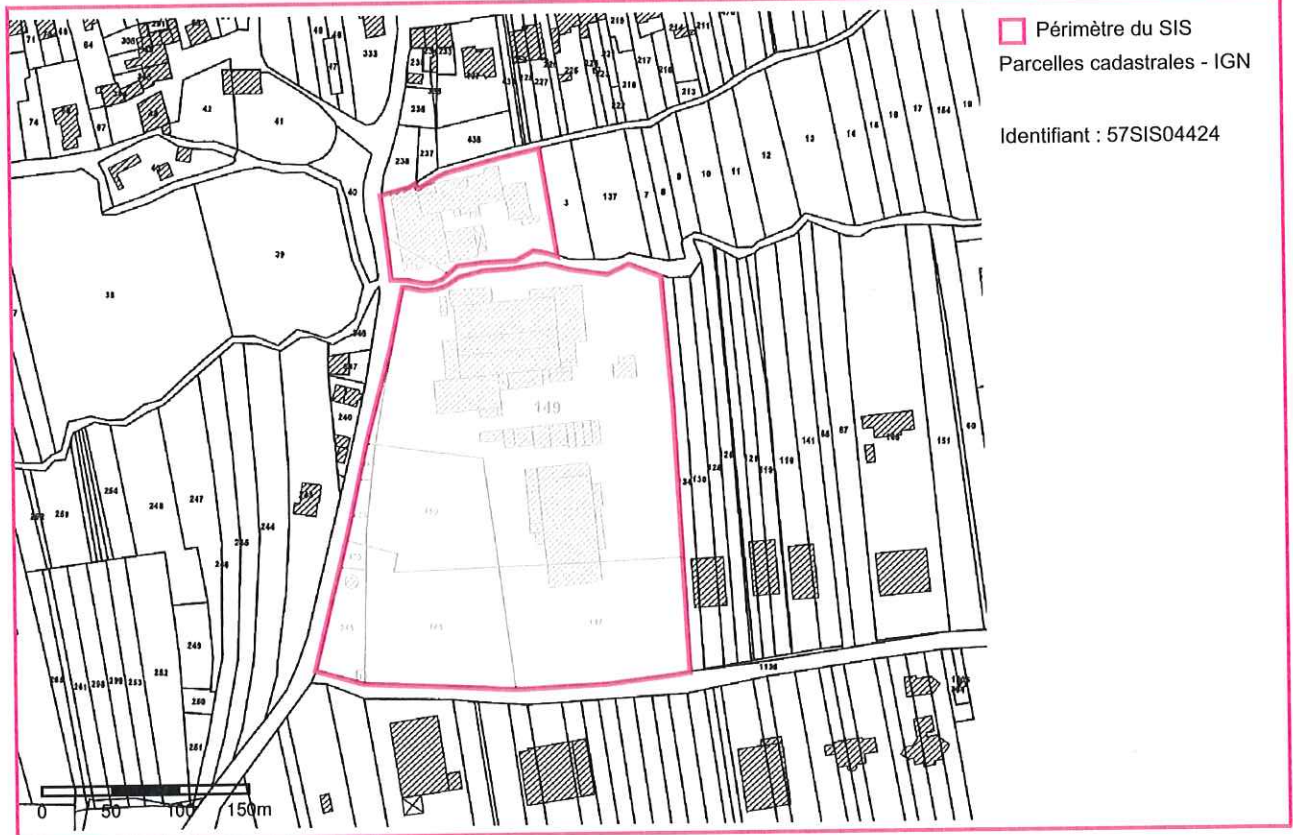
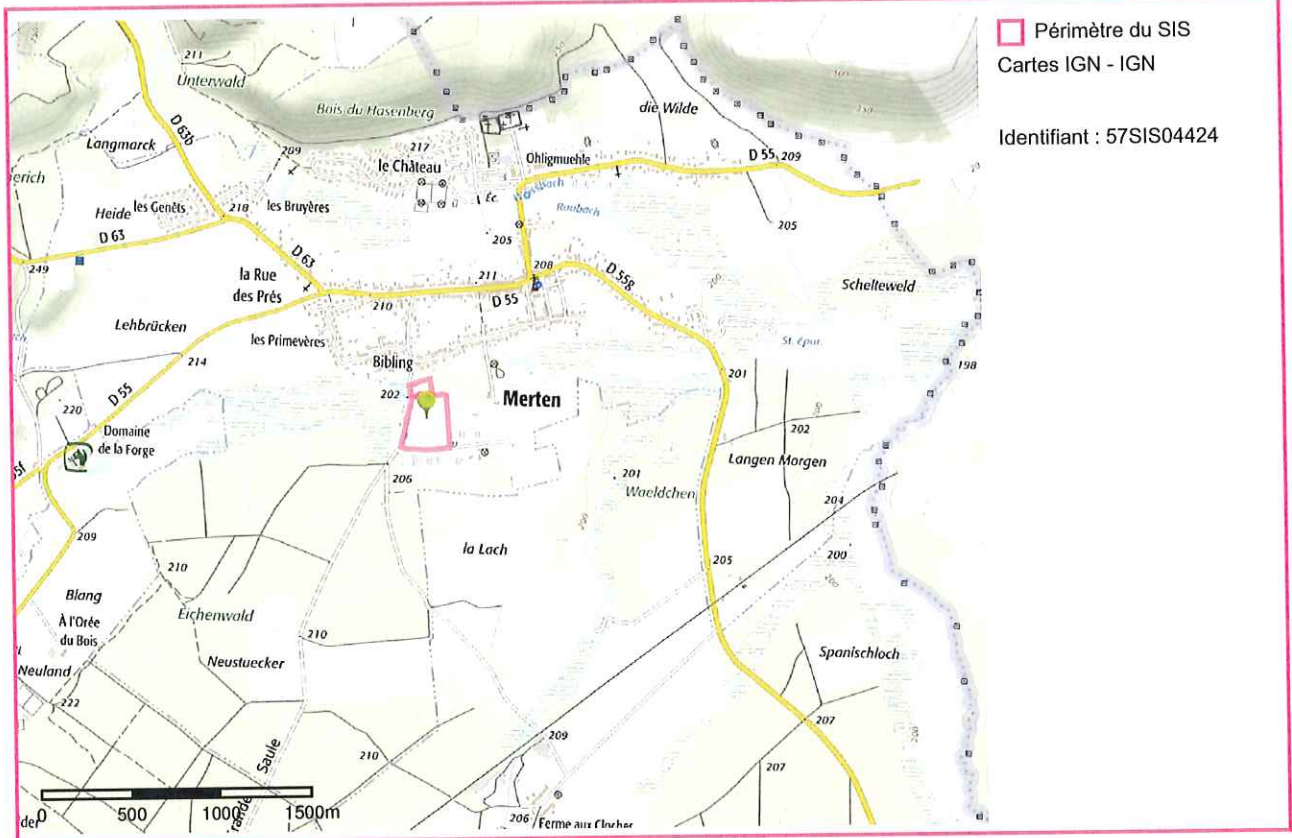
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MERTEN	04	138	10/08/2017
MERTEN	04	101	10/08/2017
MERTEN	05	453	10/08/2017
MERTEN	04	150	10/08/2017
MERTEN	04	148	10/08/2017
MERTEN	05	409	10/08/2017
MERTEN	05	408	10/08/2017
MERTEN	05	348	10/08/2017
MERTEN	05	452	10/08/2017
MERTEN	04	149	10/08/2017
MERTEN	04	147	10/08/2017
MERTEN	05	410	10/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0053		Oui

Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 43 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Ateliers SCHEIDT" à Merten.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Ateliers SCHEIDT" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Merten:

« Ateliers SCHEIDT » n°57SIS04780.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Merten.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Merten et au Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Merten et au siège de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Merten, le Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Identification

Identifiant	57SIS04780
Nom usuel	Ateliers Scheidt
Adresse	rue de la forêt
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MERTEN - 57460
Caractéristiques du SIS	La société SCHEIDT a exploité des installations visant à incorporer des poussières de filtres dans la fabrication de béton bitumineux. Ces activités étaient soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	En 2004, un diagnostic réalisé lors de la vente des terrains a mis en évidence une zone impactée par des poussières de filtres, contaminés par des métaux (plomb, chrome, cadmium, cuivre et zinc). Cette zone a été recouverte et a fait l'objet de servitudes inscrites au livre foncier. Néanmoins, en cas de changement d'usage du site, le responsable du changement d'usage devra démontrer que l'état des milieux est compatible avec l'usage envisagé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0135	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0135

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	966621.0 , 6911006.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10689 m ²
Perimètre total	442 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- **43** du **13 FEV. 2019**

Le Préfet,
 Pour le Préfet
 Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

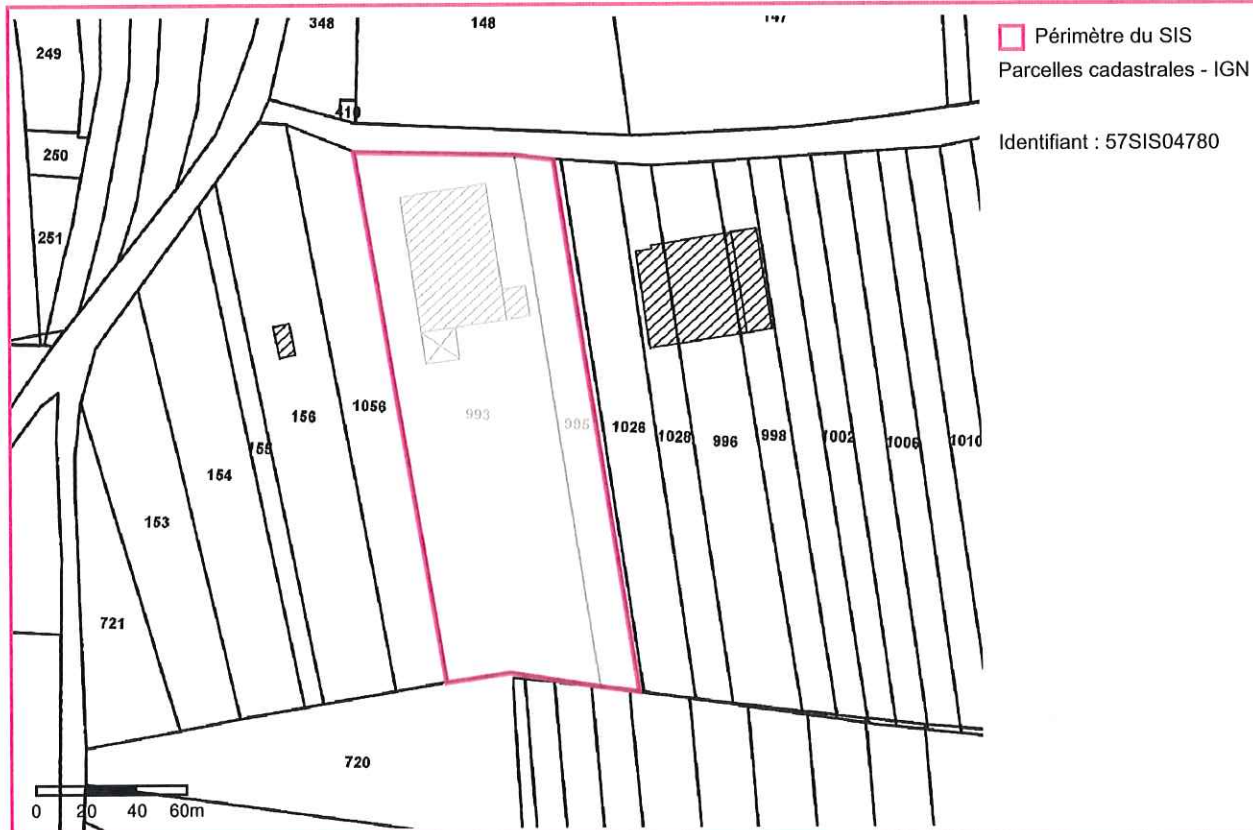
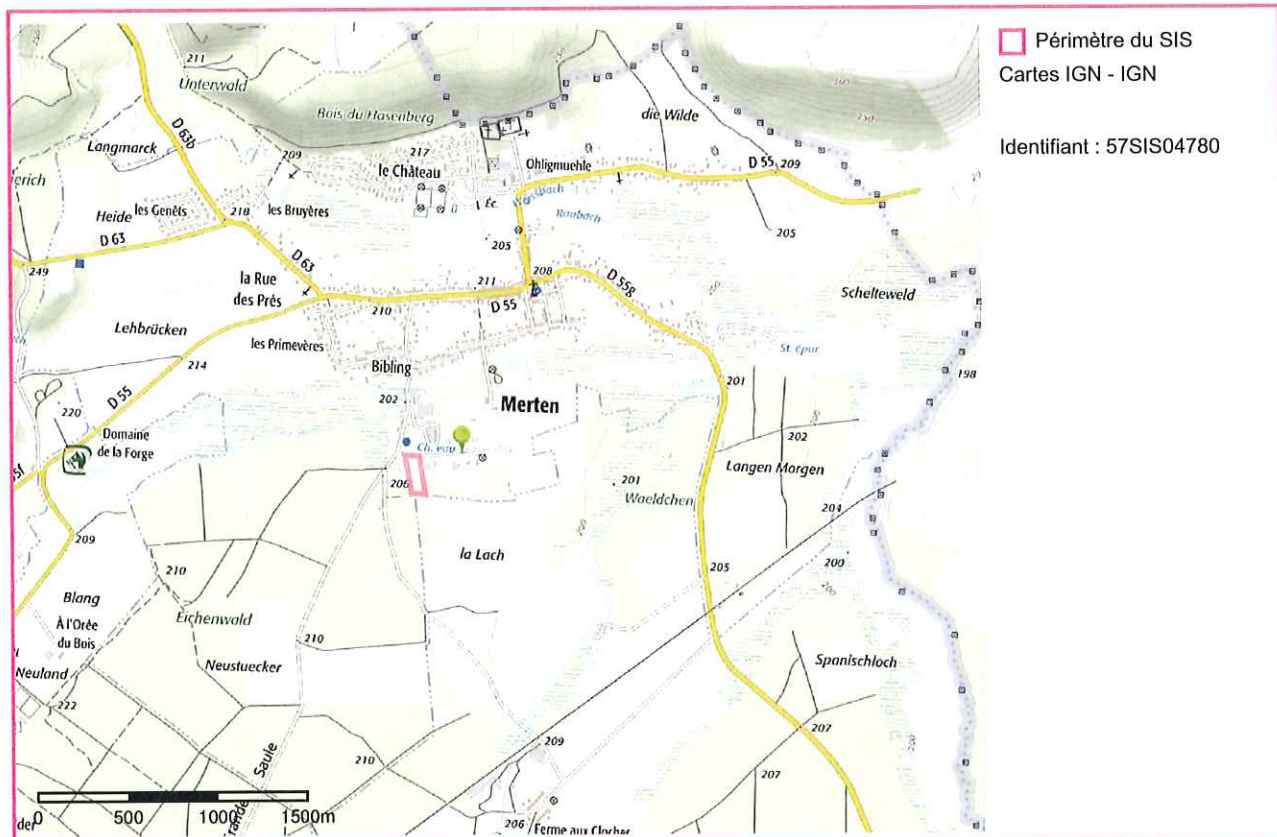
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MERTEN	0B	993	21/11/2008
MERTEN	0B	995	21/11/2008

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0135		Oui

Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 63 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION" à
Piblange.**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Piblangue:

« Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION » n°57SIS06297.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Piblangue.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Piblangue et au Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Piblangue et au siège de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Piblangue, le Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS06297
Nom usuel	Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION
Adresse	Mostenweg
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	PIBLANGE - 57542
Caractéristiques du SIS	Cette parcelle a fait l'objet dans les années 1990 d'un dépôt de pneumatiques constitué illégalement. La société qui en est à l'origine a été placée en liquidation judiciaire.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Ancienne décharge illégale constituée de pneumatiques et non remise en état. En cas de changement d'usage, le responsable du changement d'usage devra diligenter les études appropriées pour s'assurer de la compatibilité entre l'état du site et l'usage envisagé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0039	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0039

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	948121.0 , 6910726.0 (Lambert 93)
Superficie totale	16986 m ²
Perimètre total	778 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 63 du

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

13 FEV. 2019

Olivier DELCAYROU

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PIBLANGE	3	187	04/11/2008
PIBLANGE	3	212	04/11/2008

Cartographie

